



ARRETE MUNICIPAL N°2023 - 013
PORTANT POLICE
DE CIRCULATION TEMPORAIRE
En agglomération – rue champs sous la ville

LE MAIRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
 - VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
 - VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
 - VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
 - VU le pouvoir de police du Maire lui permettant de règlement la circulation des départementales en agglomération
 - VU la demande du 3 octobre 2023 de Monsieur Jean-Yves AUROUET de réaliser des travaux d'élagage de sa haie 5 rue champs sous la ville le JEUDI 5 OCTOBRE 2023 entre 9h00 et 12h00
- CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux il convient de réglementer temporairement la circulation rue champ sous la ville en agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à réaliser ses travaux et à occuper temporairement le domaine public. La circulation sera temporairement réglementée rue champs sous la ville au niveau du n°5 en agglomération dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à compter le JEUDI 5 OCTOBRE 2023 entre 9h00 et Midi.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les 2 sens de circulation, à charge au demandeur mettre en place la signalisation au droit et aux abords du chantier, maintenue en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 3 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait en Mairie le 3/10/2023

Le maire

Véronique RAVAUD

Ampliation à Monsieur Jean-Baptiste AUROUET

